

Réunion du : 8 octobre 2026 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 8

Présidence : Mme OSBERY Sylvie

Présents : MM. RAFFARD, TREPKA

Secrétaire de séance : Mme Anaïs TENAILLE

REGLEMENTS 2026/2027

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE (art. 4.1.4 des Règlements du DNF)

Règles communes aux compétitions à 11 et à 8

Pour pouvoir être examinée par le Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match ou d'inversion obligatoirement validée par le club adverse devra être reçue au plus tard le mercredi minuit précédant la date initiale de la rencontre via FOOTCLUBS.**

Par dérogation au texte ci-dessus, une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Tant pour le football à 8 qu'à 11, une rencontre ne pourra être reportée qu'une seule fois maximum à la demande des clubs (sauf report du fait du District).

Un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel, sans accord de la Commission, est susceptible de non-homologation, de perte du match et de sanctions financières.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux articles 3.1.1 c et 3.4.1.i relatif aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 2.9 relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre sans préjudice de la perte éventuelle du match à l'une ou l'autre, voire aux deux équipes au vu des circonstances.

1 – FOOT A 11

1.1. Matches non joués

Championnat U18 poule A

FC DECIZE 2 / AS CHARRIN 1 – match n°79235355 du 19/09/2026 – fixé au 17/10/2026
CHATEAU ARLEUF 1 / LA CHARITE 1 – match n° 79235363 du 26/09/2026 – fixé au 14/11/2026
E. LA MACHINE 1 / UCS COSNE 1 – match n° 79235359 du 26/09/2026 – fixé au 24/10/2026
AS CHARRIN 1 / CS CORBIGNY 1 – match n° 79235360 du 26/09/2026 – fixé au 24/10/2026
E. CHATILLON 1 / FC CHATEAU ARLEUF 1 – match n°79235364 du 03/10/2026 – fixé au 05/12/2026
UCS COSNE 1 / CS CORBIGNY 1 – match n°79235351 du 17/10/2026 – fixé au 14/11/2026

Championnat U18 poule B

JS MARZY 1 / E. GUERIGNY URZY 1 – match n°79235845 du 12/09/2026 – fixé au 14/11/2026
FC NEVERS BANLAY 1 / US COULANGES 1 - match n° 79235846 du 12/09/26 – fixé au 17/10/2026
ESN 58 1 / US COULANGES 1 – match n° 79235855 du 26/09/2026 – fixé au 24/10/2026
ASL ST PERE 1 / ASA VAUZELLES 2 – match n° 79235858 du 03/10/2026 – fixé au 24/10/2026

Championnat U15 D2 poule A

E. ST BENIN 2 / V PREMERY 1 – match n°79236272 du 12/09/2026 – fixé au 17/10/2026
AS CLAMECY 1 / E. ST PIERRE 1 – match n°79236271 du 12/09/2026 – fixé au 17/10/2026
ENT. ST PERE 1 / AS POUILLY 1 – match n°79236273 du 12/09/2026 – fixé au 17/10/2026
ENT. ST PERE 1 / AS CLAMECY 1 – match n°79236276 du 19/09/2026 – fixé au 05/12/2026

Championnat U15 D2 poule B

CS CORBIGNY 1 / E. MARZY 1 – match n°79236380 du 12/09/2026 – fixé au 17/10/2026.
E. CERCY 1 / FC CHATEAU ARLEUF 1 – match n°79236382 du 19/09/2026 (terrain imprat.) – fixé au 17/10/2026

1.2. Modifications de rencontres

Championnat U15 D1

UCS COSNE 1 / FC NEVERS BANLAY 1, match n°79236143 du 10/10/2026
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 14h.
Accord de la Commission.

2 – FOOT A 8

2.1 Courriel

- Du club de l'AS Guérigny Urzy : déclaration de tournoi U7 / U9 / U11 et U13 le 12 et 13/06/2027.
- Du club de l'US Coulanges : demande d'engagement d'une troisième équipe U13 après la première phase des triangulaires. Accord de la Commission.

2.2 Triangulaires U13

La Commission homologue les résultats des triangulaires U13 du 03/10/2026 et annexe les classements et résultats au présent procès-verbal.

3 – FOOT ANIMATION

La Commission rappelle aux clubs que les feuilles de présences et de plateaux doivent être déposées sur le FAL au plus tard le mercredi midi suivant le plateau.

Après vérifications des plateaux :

- **U11 :**
 - Journée du 19/09 :
 - Feuilles de présences manquantes : FC NEVERS BANLAY
 - Feuilles de plateaux manquantes : FC NEVERS BANLAY
 - Journée du 26/09 :
 - Feuilles de présences manquantes : UCS COSNE, FC NEVERS BANLAY
- **U9 :**
 - Journée du 19/09 :
 - Feuilles de présences manquantes : AS POUILLY, RC NEVERS CHALLUY SERMOISE
 - Journée du 26/09 :
 - Feuilles de présences manquantes : FC NEVERS BANLAY, AS POUILLY
 - Feuilles de plateaux manquantes : UCS COSNE
- **U7 :**
 - Journée du 26/09 :
 - Feuilles de présences manquantes : ASA VAUZELLES, RC NEVERS CHALLUY SERMOISE, FC IMPHY, FR LUTHENAY, CS CORBIGNY
 - Feuille de plateaux manquantes : FC IMPHY

La Commission inflige une amende de 10€ par feuille manquante à l'ensemble des clubs ci-dessus.

3 – ENTENTES ENTERINEES

U13D2 : Entente ST BENIN / LA MACHINE / MONTIGNY

La Présidente,
Sylvie OSBERY



La Secrétaire de séance
Anaïs TENAILLE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.